

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1457

présenté par

M. Robiliard, M. Sebaoun, Mme Michèle Delaunay, Mme Bouziane-Laroussi, M. Gille, Mme Le Houerou, Mme Carrey-Conte, M. Aviragnet, Mme Biémouret et M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Elle comporte des actions de prévention et d'éducation thérapeutique en matière de santé buccodentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si globalement la santé bucco-dentaire des jeunes enfants s'est améliorée depuis 20 ans (selon la DREES le pourcentage des enfants indemnes de carie est passé de 12 % en 1987 à 56 % en 2006), cela demeure à un marqueur d'inégalités sociales : 67 % des enfants de cadres contre 50 % chez les enfants d'ouvriers sont indemnes de carie.

Quelques gestes simples peuvent avoir des impacts sur la santé bucco-dentaire des jeunes enfants, puis de l'adulte : avoir une alimentation équilibrée (50 % des élèves de CM2 qui boivent des boissons sucrées ont des caries), se brosser les dents au moins deux fois par jour et suffisamment longtemps (le temps moyen de brossage des français est de 43 secondes alors que sont nécessaires 2 brossages de 2 mn par jour matin et soir) et changer sa brosse à dents à chaque saison (1,5 brosse à dents par an et par habitant alors que 4 sont préconisées), consulter son chirurgien-dentiste au moins une fois par an.

L'Assurance maladie joue un rôle important en matière de prévention bucco-dentaire avec son programme M'T dents : consultation gratuite pour les enfants de 6, 9, 12, 15 et 18 ans, visites dans les écoles.

Or, dans la convention d'objectifs et de gestion qu'elle a signée avec l'État pour la période 2014-2017, elle annonce son intention de recentrer son programme de visite sur les seules écoles

des zones d'éducation prioritaires. Il existe donc un risque de dégradation de la santé bucco-dentaire des enfants dans les années à venir.

Le présent amendement a pour objet de préciser que les actions de promotion de la santé à l'école, qui seront conduites par les autorités académiques en lien avec les agences régionales de santé, devront comporter un volet relatif à la santé bucco-dentaire.